

PO Box 240, Apia, Samoa

E: sprep@sprep.org

T: +685 21929

F: +685 20231

W: www.sprep.org

L'environnement océanien, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures.



Quatorzième Conférence de la Convention de Nouméa

Quatorzième Conférence ordinaire des **Parties** contractantes la Convention pour la protection des naturelles de ressources la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs l'environnement de (Convention de Nouméa)

Apia, Samoa 14 September 2017

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports des pays sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Nouméa

Objet

1. Faire en sorte que les Parties aient la possibilité de fournir des informations sur l'exécution de leurs obligations au cours de l'année écoulée (juillet 2015 - juillet 2017) en matière de supervision des évolutions nationales, conformément aux objectifs de la Convention.

Contexte

- 2. Les rapports de pays portant sur l'exécution des obligations des Parties au titre de la Convention figurent à chaque ordre du jour depuis la guatrième Conférence des Parties.
- 3. Lors de la quatrième Conférence des Parties, ces dernières ont approuvé les principes simplifiés applicables aux rapports nationaux rédigés par le Secrétariat. Les Parties sont convenues de préparer ces rapports tous les deux ans et de les communiquer au Secrétariat au moins trois mois avant la tenue de la Conférence ordinaire des Parties. Le format des rapports nationaux peut être téléchargé [en anglais] sur le site web du PROE à l'adresse suivante : http://www.sprep.org/legal/noumea-convention.
- 4. À l'heure où le présent document a été écrit, aucun rapport n'a été reçu pour la période concernée. Ces rapports seront toutefois acceptés jusqu'à l'ouverture de la Conférence.

Recommandation

- 5. Les Parties sont invitées à :
 - présenter leurs rapports sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent au cours de l'année passée.